



RÈGLEMENT DE LOCATION DES VELOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Article 1 - Objet

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) avec ses équipements par Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, ci-après dénommé « le loueur », agissant pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 2 – Description de l'équipement

Tous les VAE loués ont un équipement de base décrit dans la fiche technique consultable dans les locaux du loueur situés 22, rue St-Yves – 22 200 GUINGAMP.

Article 3 – Accès au service

La location d'un VAE auprès du loueur est réservée aux personnes de plus de 18 ans habitant les communes de Guingamp-Paimpol Agglomération ou y travaillant (un justificatif sera demandé). Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et le loueur.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui emporte acceptation de l'état des lieux et du présent règlement de location.

Toute personne souhaitant louer un VAE devra :

- Présenter une **pièce d'identité** à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail;
- Présenter un **justificatif de domicile** dans l'une des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois ou dernier avis de taxe d'habitation) ou une **attestation de l'employeur**;
- Remettre une **autorisation de prélèvement** (mandat SEPA) de 800€ destiné au dépôt de garantie du VAE.
- S'acquitter du tarif de location applicable.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux du VAE. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le loueur. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le Règlement de Location,
- Accepte l'état des lieux du bien loué,
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation qui lui a été remis,
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du VAE en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction (tarifs des réparations affiché en agence et accessible dans son espace client en ligne : <https://axeo.locvelo.com>,

- Accepte le suivi des courriels et leur confirmation d'ouverture.

La signature du contrat de location donne la possibilité au locataire d'accéder à son « espace client » sur le site internet du loueur s'il fournit son adresse mail.

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération comme information de contact et pour :

- L'envoi de factures par voie dématérialisée. Ces factures figurent également sur l'« espace client » du locataire et peuvent lui être transmises par voie papier à sa demande.
- L'envoi d'informations relatives au VAE (utilisation, maintenance, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).

En fin de contrat, lors de la restitution du VAE et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état du VAE), les éléments nécessaires à l'encaissement du dépôt de garantie sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

Article 4 – Prise d'effet et mise à disposition :

Chaque VAE est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le matériel).

Le loueur met les vélos à disposition du locataire. Cette mise à disposition se fait dans les locaux du loueur (Agence Axeo, 22, rue Saint-Yves à Guingamp). La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour le dépôt de garantie se fait au lieu de mise à disposition du vélo.

Lors de la mise à disposition du vélo, le loueur donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation

Le bénéficiaire des paiements et des dépôts de garantie quelle que soit leur forme est Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. Le règlement du coût de la location pourra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat par carte bancaire, espèces ou chèque.

Le règlement du coût de la location se fera à l'agence Axeo, 22 rue Saint-Yves à Guingamp. Le coût de réparations mentionnées à l'article 8 du présent règlement pourra être réglé par carte bancaire.

Article 6 – Durée de location

La durée de location minimum est de 1 mois. A la fin de sa période de location, le locataire pourra prolonger son contrat jusqu'à 11 mois supplémentaires. Pour cela, il devra contacter l'agence Axeo, 22, rue Saint Yves à Guingamp. Le locataire devra s'acquitter des sommes liées à sa prolongation du contrat. Le dépôt de garantie consenti lors de la souscription du contrat de location est conservé pendant la durée de prolongation de celui-ci. Tout mois entamé est dû. La rupture de contrat anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Conditions d'Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit. Le VAE ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou

autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le locataire s'engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo. Le locataire s'engage à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Il s'engage par ailleurs à :

- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les deux antivols mis à disposition avec le vélo,
- Rouler sur des voies carrossables,
- Respecter le code de la route et utiliser le VAE dans des conditions normales.

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du VAE. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations.

- Ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé pour le transport d'enfant de moins de 25 kg,
- Ne pas transporter une charge supérieure de 10kg dans le panier situé à l'avant du vélo.
- Restituer le VAE en bon état de marche au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation,
- Veiller au bon état du VAE et notamment au bon fonctionnement de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires,
- Présenter le VAE pour les révisions régulières (MR) à la demande du loueur. Le VAE devra être propre si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé.
- En cas de non-présentation du VAE, le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du VAE seront facturées. Le loueur pourra également décider, unilatéralement, de mettre fin au contrat de location et exiger le retour du matériel loué.
- Respecter les consignes d'utilisation du VAE (document remis lors de la signature).
- Déclarer au loueur sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le VAE. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte.
- Fournir, sur première demande du loueur, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant spécifiquement la location d'un vélo auprès d'un prestataire externe, en cours de validité.

Le Client assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'événements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit au loueur. Le Client accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre le loueur.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau VAE.

Article 8 – Entretien et réparations

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des VAE. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du VAE. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Le loueur ou son représentant est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du VAE sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur et accessibles dans son "espace client »

Article 9 – Responsabilité casse – vol / Assurances

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Axeo vélo vous propose des assurances avec Locvelo Assurances et Allianz :

Assurance Responsabilité Civile et défense pénale et recours à la suite d'accident :

En cas d'accident, les dommages causés aux tiers sont garantis, à défaut ou en complément d'une assurance dont vous seriez bénéficiaire, selon les montants suivants :

- Dommages corporels : 4 600 000 € par sinistre,
- Dommages matériels : 1 500 000 € par sinistre.
- Défense Pénale et Recours à la suite d'accident : 8 000 €, frais et honoraires selon barème contractuel.

Assurance Rachat de dépôt de garantie :

En cas de vol ou de destruction totale du vélo assuré (Réparation supérieure au montant du dépôt de garantie) suite à accident.

AUCUNE FRANCHISE Á CHARGE.

Vous pouvez consulter à l'Agence Axeo vélo les documents relatifs à ces assurances.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du VAE mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de vol du VAE et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le VAE, le locataire signale les faits sous 24 heures au loueur.

Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. À défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le vélo au moyen des antivols fournis.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du VAE ou de casse le rendant irréparable, le montant du dépôt de garantie sera encaissé par le loueur.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt de garantie :

Afin de se prémunir des risques de non-restitution des VAE loués, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et de signer une pré-autorisation de prélèvement (mandat SEPA) pour le montant du dépôt de garantie fixé dans la délibération tarifaire en vigueur.

- Ces éléments sont restitués une fois le VAE de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du VAE) ont été réglés par le locataire.

- En cas de non-restitution du VAE à la fin du contrat ou de dégradation du VAE et/ou des accessoires les rendant inutilisables, le locataire est informé par courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'en l'absence de restitution du VAE dans un délai de 30 jours, Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération procédera au prélèvement du dépôt de garantie afférente au contrat de location. Le VAE reste propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération. En cas de restitution du VAE en bon état après mise en œuvre du recouvrement du dépôt de garantie, le locataire pourra demander la restitution du mandat SEPA valant autorisation de prélèvement du dépôt de garantie.

- En cas de dégradation et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement du dépôt de garantie même si le montant des réparations est inférieur au montant du dépôt de garantie. Sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 9 du Règlement, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

Article 11 – Confidentialité des données

Le loueur collecte les informations nominatives et les données personnelles du locataire uniquement dans le cadre de la gestion de sa commande ainsi que pour l'amélioration des services et des informations qui lui sont adressées. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le loueur est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Le locataire peut, à tout moment, demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou s'opposer à leur traitement, en écrivant à l'adresse suivante :

- Par mail à : contact@axeo.bzh
- Par courrier : Agence Axéo, 22, rue Saint-Yves, 22200 GUINGAMP

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données demandées entraînera le rejet de la demande.

Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité du loueur sur le site : <https://axeo-velo.locvelo.com> en cliquant sur « Données personnelles » en bas de page.

Agence Axéo : 22 rue Saint-Yves, 22200 GUINGAMP – contact@axeo.bzh – 02 56 74 99 94

Article 12 – Litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française. Tout différend relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Juridictions

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.